

# Formulaire d'auto-évaluation

## Pour les enseignants formés à l'étranger

.....

**Ce formulaire d'auto-évaluation vous familiarisera avec les exigences pour obtenir un brevet d'enseignement au Manitoba et vous aidera à décider si vous voulez soumettre une demande.**

### EXIGENCES GÉNÉRALES

- Je suis citoyen canadien, immigrant admis (résident permanent du Canada) ou titulaire d'un permis de travail.
- J'ai l'autorisation d'enseigner là où j'ai terminé mon programme de formation en enseignement.
- Mon brevet d'enseignement n'a jamais été suspendu ou révoqué.
- Je n'ai jamais été reconnu coupable et je ne suis pas actuellement accusé d'une infraction criminelle de nature sexuelle.
- Je n'ai jamais été reconnu coupable et je ne suis pas actuellement accusé d'une infraction criminelle commise à l'égard d'un mineur.
- Je maîtrise le français ou l'anglais.

**Pour être admissible à un brevet d'enseignement professionnel du Manitoba, vous devez satisfaire à toutes les exigences en matière d'études postsecondaires. Vous devez avoir accumulé :**

- au moins 90 heures-crédits dans le cadre d'un diplôme de premier cycle;
- au moins 30 heures-crédits de cours universitaires en éducation, y compris un stage pédagogique.

# Formulaire d'auto-évaluation

## Pour les enseignants formés à l'étranger

.....

**Pour être admissible à un brevet d'enseignement professionnel du Manitoba, vous devez satisfaire également à toutes les exigences des années primaires et intermédiaires ou des années secondaires.**

Vous ne pouvez pas avoir une majeure et une mineure dans la même matière enseignable. Une liste des matières enseignables se trouve à le site Web de la [Section des brevets](#).

### **Années primaires et intermédiaires**

- 18 heures-crédits dans le cadre d'une majeure enseignable;
- 12 heures-crédits dans le cadre d'une mineure enseignable;
- 6 heures-crédits en mathématiques;
- 6 heures-crédits en physique ou en biologie;
- 6 heures-crédits en français ou en anglais;
- 6 heures-crédits en histoire ou en géographie, ou dans une combinaison de ces matières.

### **Années secondaires**

- 30 heures-crédits dans le cadre d'une matière enseignable;
- 18 heures-crédits dans le cadre d'une mineure enseignable;

Remarque : L'heure-crédit est l'unité de base qu'utilisent les établissements postsecondaires agréés, notamment les universités manitobaines, pour reconnaître l'activité scolaire dont ils tiennent compte pour l'attribution des grades, des diplômes et des certificats. Au Manitoba, 3 heures-crédits équivalent à environ 3 heures d'enseignement par semaine pendant 13 semaines.

Pour obtenir des renseignements précis ou détaillés sur l'ensemble du processus de demande, veuillez consulter le site Web de la [Section des brevets](#).